

FICHE ACTION 1 : ACCOMPAGNER LA SOBRIETE ET LES TRANSITIONS ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE, ALIMENTAIRE

Objectif prioritaire 1	AVOIR UNE GESTION EQUILIBREE DES RESSOURCES POUR PROTEGER ET VALORISER LE CADRE DE VIE	
Fonds et montant	LEADER 2023-2027	Montant prévisionnel : 450 000 €
Version consolidée	1 ^{er} janvier 2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>A l'échelle des programmes, il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL : nombre et coût total des projets</p> <p>Les effets attendus de cette fiche action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exemplarité environnementale renforcée des collectivités - un ancrage des pratiques écoresponsables dans les actions publiques et/ou privées engagées sur le territoire (rénovation, densification, prise en compte des ressources et de l'énergie dans les projets, modification du comportement de consommation, notamment alimentaire, prévention-tri-réutilisation des déchets, etc.) - la mise en place de nouveaux réseaux et la mutualisation de moyens sur le territoire - la création d'emplois, un ancrage et un épanouissement des populations, un renforcement du lien social, une diminution des inégalités - un accès élargi des publics à des services, équipements ou activités respectueux du développement durable 	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>L'ambition du territoire est de poursuivre la démarche de transition et les réalisations engagées depuis les années 1970 en termes de gestion des ressources locales, de sensibilisation des publics et d'offre de services économies en ressources (existences d'une Maison de l'Energie avec une action forte d'amélioration de l'habitat, de plusieurs parcs photovoltaïques, chaudières biomasse, réseaux géothermiques, d'actions de réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, de promotion des producteurs locaux et des circuits courts, d'un schéma de cohérence territorial, etc.). Pour exemple, avec 25% d'électricité renouvelable en 2023, un des objectifs du territoire est de produire 100% de son énergie consommée d'ici 2050.</p> <p>La fiche action a pour objectif d'accompagner cette politique de transition qui vise à concilier le développement du territoire et la gestion durable des ressources, en complément des dispositifs existants notamment nationaux ou régionaux.</p> <p>En matière de circuits courts alimentaires, l'accompagnement des projets s'appuiera en particulier sur le Projet Alimentaire Territorial (émergent fin 2022) porté par la Communauté des Communes et le Conseil de développement de Haute-Saintonge en collaboration avec de multiples partenaires. Cette démarche tend à coordonner des</p>	



	<p>actions pour développer un système alimentaire durable à l'échelle du territoire a minima, avec des enjeux économiques, environnementaux, sociaux (structuration de filières, rapprochement offre-demande, valorisation d'une production agro-écologique, éducation alimentaire, accessibilité sociale et lutte contre la précarité alimentaire, etc.). Les effets attendus sont notamment un approvisionnement local de qualité, une visibilité et diversification des producteurs, une protection de l'environnement et de la santé, une innovation dans l'offre, une sobriété énergétique.</p>
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none">1. Accompagnement local (investissement et ingénierie) à la transition, à la sobriété écologique et à l'efficacité des ressources, dans le cadre d'un projet global.2. Actions (matérielles et immatérielles) d'éducation et de sensibilisation en lien avec les transitions, à l'échelle de l'ensemble du territoire ou infra-territorial.3. Actions (matérielles et immatérielles) contribuant à un système alimentaire durable et par ce biais à une santé améliorée.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER ou FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1) ou du Programme Régional FEDER FSE+ (hors OS5), dont notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1) le Fonds Européen de Développement Régional FEDER 2021-2027, en particulier l'Objectif Stratégique 2 « une Nouvelle Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique » (efficacité énergétique, réduction des gaz à effet de serre, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, prévention des risques, gestion de l'eau, économie circulaire, biodiversité dont les stratégies locales de biodiversité).2) le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADER 2023-2027. Les investissements productifs des dispositifs 73.01.01 (Plan de modernisation des élevages, 73.01.02 projets collectifs, 73.01.03 plan végétal environnement). Les projets de transformation/commercialisation de produits agricoles du dispositif 73.03.01. Les exploitations engagées dans une transition et un changement de pratiques avec un objectif chiffré d'amélioration du bilan carbone relèvent des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC 70.27.01). Les dispositifs 77.03 systèmes de qualité, 75.01 installation de jeunes agriculteurs. <p>Lignes de partage avec les fiches actions de la stratégie locale : les types d'actions suivants relèveront d'autres fiches actions :</p> <ul style="list-style-type: none">- fiche 4 « aménagement et revitalisation » pour des projets qui ont pour objectif principal la redynamisation du centre bourg, la transition énergétique est un aspect secondaire du projet.- fiche 5 « accès au patrimoine, à la culture, aux loisirs » pour des projets dont l'objectif principal est d'offrir un service amélioré aux usagers dans ces trois domaines ou d'améliorer la connaissance d'une richesse patrimoniale locale ; la transition énergétique ou écologique n'est pas essentielle au projet.- fiche 3 « développement économique et touristique » pour des projets dans des filières nouvelles ou innovantes pour le territoire.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Plafond de subvention de 100 000 €